

## CONSEIL GENERAL DU TARN-ET-GARONNE

---

Réunion du jeudi 20 mars 2008

---

CG 08/2ème-1

### **ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

---

Conformément à l'article L 3122-1 du code général des collectivités territoriales, *« le Conseil Général élit son Président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement triennal.*

*« Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.*

*« Le Conseil Général ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.*

*« Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil Général pour une durée de trois ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Général. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. »*

\*\*\*\*

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'élection du Président du Conseil Général dans les conditions ci-dessus rappelées.

Le Président de séance,

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> REUNION DE 2008**

**Séance du 20 mars 2008**

CG 08/2<sup>ème</sup>-1

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

—

**PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS**

L'an deux mille huit, le vingt mars, à 10 h 34, dans la salle des délibérations, à l'Hôtel du département, l'Assemblée départementale s'est réunie en bureau de vote pour procéder à l'élection de son Président.

Le Conseil Général a d'abord constaté :

- le dépôt du texte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article L 3122-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- le dépôt de la candidature suivante :

– M. Jean-Michel BAYLET

Les bulletins de vote, la feuille d'émargement et l'urne destinée à recueillir les bulletins, ont été placés sur le bureau de vote.

M. Hervé ANDRIEU, doyen d'âge, Président de séance, est assisté de M. François BONHOMME, secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum légal des 2/3 des membres était atteint (29 conseillers généraux présents) ;

Après avoir rappelé les modalités de votation et fait procéder à la désignation de deux scrutateurs (M. Jacques MOIGNARD et M. Ghislain DESCAZEUX) ;

Monsieur le Président de séance a déclaré le scrutin ouvert ;

### PREMIER TOUR

Nombre de votants.....	29
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....	29
Majorité absolue des membres du Conseil Général....	16
Suffrages exprimés.....	26
Bulletins blancs.....	2
Bulletin nul.....	1

#### A obtenu :

– M. Jean-Michel BAYLET ..... 26 voix

M. Jean-Michel BAYLET ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé élu Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Les membres du bureau de vote ont clos le procès-verbal des opérations de vote, auxquelles ont constamment assisté quatre membres.

#### Observations et réclamations

- NEANT -

## Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal dressé et clos le 20 mars 2008 à 11 h 00, a été, après lecture, signé par le Président de séance, le Secrétaire de séance et les deux Scrutateurs.

Le Président de séance,

Les Scrutateurs,

Hervé ANDRIEU

Jacques MOIGNARD

Le Secrétaire de séance,

François BONHOMME

Ghislain DESCAZEAUX

Pour extrait conforme,  
Fait à Montauban, le 20 mars 2008

Le Président de séance,

Hervé ANDRIEU